

CONGÉ de Deuil

Conjoint collaborateur

Quand pouvez-vous en bénéficier ?

En cas de décès de votre enfant à sa naissance, lorsque votre enfant est mort-né (dans ce cas l'enfant doit avoir atteint le seuil de viabilité défini par l'Organisation Mondiale de la Santé¹) ou en cas de décès de votre enfant âgé de moins de 25 ans. Vous pouvez suspendre votre activité professionnelle pendant une durée de 15 jours.

Vous pouvez également bénéficier de ce congé de 15 jours en cas de décès d'une personne de moins de 25 ans qui était à votre charge effective et permanente au jour de son décès.

Ce congé peut être réparti sur trois périodes dont la plus courte est d'au moins une journée.

Comment en bénéficier ?

Remplissez la ou les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec l'acte de décès de votre enfant.

¹ Seuil de viabilité défini par l'OMS : Un poids du fœtus de 500g ou une naissance après 22 semaines d'aménorrhée.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en oeuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

DEMANDE DE CONGÉ de DEUIL

Conjoint collaborateur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans

Si vous souhaitez prendre votre congé en une seule fois:

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du au en raison du décès de mon enfant, nom....., prénom....., intervenu le.....

Si vous souhaitez fractionner votre congé en 3 périodes, préciser les dates:

période 1, du..... au

période 2, du.....au.....;

période 3, duau.....

Au cas où, au cours de cette ou ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du chef d'entreprise pour le parent conjoint collaborateur

Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)

Numéro de Sécurité sociale atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom) m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en oeuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

DEMANDE DE CONGÉ de DEUIL

Conjoint collaborateur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité en cas de décès d'une personne à votre charge effective et permanente de moins de 25 ans :

Si vous souhaitez prendre votre congé en une seule fois:

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré) numéro de Sécurité sociale déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du au en raison du décès de mon enfant, nom....., prénom....., intervenu le.....

Si vous souhaitez fractionner votre congé en 3 périodes, préciser les dates:

période 1, du..... au

période 2, du.....au.....;

période 3, duau.....

Au cas où, au cours de cette ou ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du chef d'entreprise pour le conjoint collaborateur

Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL)

Numéro de Sécurité sociale atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom) m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en oeuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.